

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-2

Objet : Soutien à diverses associations oeuvrant dans les domaines arts visuels et numériques, éducation à l'image, cinéma.

En cette année compliquée pour les acteurs culturels durement touchés par la crise sanitaire, la Ville de Metz souhaite plus que jamais réaffirmer son accompagnement auprès des associations et sa volonté de promouvoir les artistes et leurs actions d'éducation artistique et culturelle, singulièrement dans les domaines des arts visuels et numériques, de l'éducation à l'image et du cinéma.

Point 1 : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des arts visuels.

Dans la dynamique du Centre Pompidou-Metz, la Ville de Metz est riche d'espaces d'expositions de référence (Cité musicale-Metz avec la galerie de l'Arsenal, École Supérieure d'Art de Lorraine, Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine...) et de multiples galeries d'art contemporain.

En 2021, dans un contexte difficile de fermeture prolongée des salles de spectacles, des espaces d'expositions et des cinémas, la Ville souhaite marquer de son soutien les lieux d'art comme la Galerie Raymond Banas de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, Octave Cowbell, la Conserverie ou encore la Galerie des Jours de Lune.

En 2020, les acteurs ont su s'adapter pour maintenir un lien entre le public et les œuvres d'art : 3 expositions ont été maintenues sur 5 prévues à la Galerie Raymond Banas et 300 élèves ont participé aux actions de sensibilisation autour de la programmation, des visites individuelles ou en petits groupes sur réservation ont été organisées par Octave Cowbell et My Art (Modulab). Pour 2021, plusieurs initiatives verront le jour pour valoriser les fonds artistiques messins et les artistes du territoire : ouverture de la Galerie Octave Cowbell et de la Conserverie aux artistes émergents messins sur appel à participation, exploitation au niveau national du fonds d'archives iconographiques de la Conserverie par la création de "boîtes à conserver" à destination de structures culturelles nationales, ou encore programmation d'un cycle d'expositions sur le thème "Metz, une résilience écologique" par l'Étend'Art (Galerie des Jours de Lune), en résonance avec le contexte environnemental.

En termes de projets, chaque année l'association Parcours d'artistes valorise les plasticiens à travers l'ouverture des ateliers de créations. Dans le respect des consignes sanitaires,

80 artistes ont ainsi accueilli le public sur rendez-vous du 20 au 28 mars 2021 pour la 12^e édition dans 36 lieux à Metz comme la Galerie des Jours de Lune, la Maison des Têtes, la médiathèque Verlaine, le Temple Neuf ou encore le collège Rabelais et dans certaines communes de la métropole (Lorry-les-Metz, Marly, Montigny-les-Metz). Associé au collectif Les Ateliers du Grand Est, Parcours d'artistes est le premier événement programmé en région et sera suivi, en mai et juin prochain, par des manifestations similaires en Alsace, à Thionville, à Reims et dans les Vosges.

En matière d'art photographique, la Ville renouvelle son soutien à l'association Photo Forum, qui œuvre pour la pratique et la transmission autour de ce médium, en reconduisant la subvention au titre du fonctionnement et de l'aide au projet, notamment pour le cycle d'expositions "Metz-Photo" sur le thème de la nature en ville, dans les jardins Jean-Marie Pelt.

Enfin, l'association Couleurs Gaies organisera le festival "Rainbow Weeks" du 15 mai au 19 juin prochain autour de 4 grands axes artistiques : le cinéma avec un festival du film LGBTQI+, le théâtre, le livre avec un salon dédié, et l'art visuel avec des expositions de rues. Ainsi seront proposées des animations autour de la journée internationale contre l'homophobie, des conférences et le 19 juin le Metz Pride Day avec le village des fiertés place de la République. Il s'agit de répondre favorablement à la sollicitation de l'association en apportant une aide à hauteur de 6 800 €, dont 3 000 € au titre de l'action culturelle et 3 800 € au titre de la lutte contre les discriminations.

Accompagner l'ensemble de ces activités associatives vient compléter de manière cohérente et qualitative l'offre culturelle des institutions de notre Cité.

Point 2 : Soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'éducation à l'image et du cinéma.

En lien avec la réouverture du cinéma Art et Essai KLUB en 2018, la Ville de Metz a engagé une politique d'accompagnement et de dynamisation des acteurs de l'éducation à l'image et du cinéma qu'elle souhaite poursuivre en 2021 autour des quatre axes suivants : la consolidation et le soutien des festivals autour du 7^e art, le renforcement et la structuration de l'action culturelle, l'objectif 100 % EAC grâce à des actions visant le jeune public et la famille et l'éducation au numérique.

En 2020, la fermeture du KLUB pendant 162 jours en raison de la situation sanitaire a lourdement impacté la vie culturelle messine. L'affluence au cinéma estimé à 70 000 spectateurs, malgré les protocoles sanitaires stricts, a montré l'attachement des messins aux événements proposés et son engouement pour la qualité de la programmation. Il est à noter que KLUB a été classé cinéma Art et Essai par le Centre National du Cinéma pendant le premier confinement et a obtenu 3 labels délivrés en complément, à savoir Jeune Public, Patrimoine et Recherche-Découverte.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la période de fermeture, sans possibilité d'envisager une date de réouverture des cinémas, a empêché les professionnels du 7^e art de mener à bien leurs missions d'éducation à l'image. Néanmoins, ces derniers travaillent des projets à long terme et sont prêts à s'exprimer dès que l'avenir leur permettra de projeter leur art.

Acteur référent dans l'éducation à l'image et au cinéma, la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, a été contrainte d'annuler la seconde édition du

Festival International du Film d'Animation ainsi que la 32^e édition du festival de cinéma jeune public Alonzanfan. Afin de maintenir le lien cinéphile avec les élèves, elle a proposé des outils pédagogiques, des ateliers d'animation ou des interventions professionnelles des métiers du monde de l'audiovisuel, dans les classes et continue à programmer l'intégralité de ses activités : classes de découverte, cinéma et spectacles vivants... La résidence "Constellation ou la paix des étoiles", menée par le réalisateur Stéphane BUBEL, autour du cinéma d'animation avec une classe de l'école Sainte-Thérèse a abouti à la création d'un court-métrage. La F.O.L. 57 s'implique également dans le projet numérique des bibliothèques-médiathèques de Metz, par l'animation d'ateliers d'éducation au numérique. Pour rappel, la Ville a signé une convention triennale en 2019 avec la F.O.L. 57, et apportera une subvention globale d'un montant de 28 000 euros en 2021 (reconduction de la subvention 2020), répartie à hauteur de 23 000 euros au titre de l'Action culturelle dont 6 000 euros pour un projet d'éducation artistique et culturelle (dispositif des résidences d'artistes à l'école) et 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques.

Par ailleurs, l'association The Bloggers Cinema Club organisera la 6^e édition du Festival du Film Subversif de Metz du 10 au 13 juin prochain. L'an dernier, le festival avait dû être annulé à cause de la crise sanitaire. Néanmoins l'association avait pu proposer des projections durant l'été en collaboration avec TCRM-BLIDA. L'édition 2021 prévoit 40 projections au cinéma KLUB et, pour la première fois, un échange international avec le Texas. Pendant ces 4 jours, le public pourra découvrir des films en compétition, des documentaires, une Nuit culture, une soirée dédiée au réalisateur mexicain Guillermo Del Toro, un marathon de l'humour anglais autour de séries, la projection de 10 courts-métrages, des ciné-concerts et la découverte de clips musicaux en partenariat avec la Cité musicale-Metz. L'association souhaite également mettre en avant la création régionale par la programmation d'œuvres cinématographiques locales, comme par exemple "Salle obscure" de Maxime Lemoing.

Enfin, l'association Ciné art proposera 3 actions clefs au deuxième semestre 2021 : un cycle de jazz au cinéma autour de Kyle Eastwood, les projections de 4 réalisations mettant à l'honneur le cinéaste Robert Guédiguian et l'achèvement et la diffusion du film consacré à André et Simone Schwarz Bart.

Point 3 : Soutien à l'association TCRM-BLIDA.

L'association TCRM-BLIDA continue à creuser le sillon qui fait l'ADN de BLIIDA, le tiers-lieu messin d'inspiration, d'innovation et d'intelligence collective : faire du numérique un outil, un médium, un critère déterminant et même un facteur clé de succès de la création, de la fabrication et de la diffusion, en accompagnant les porteurs de projets et les citoyens du territoire dans leur compréhension et leur appropriation de ces enjeux.

En matière de culture, BLIIDA est à la fois un lieu de création et de production artistique et culturelle, un dispositif d'accompagnement à la professionnalisation des entrepreneurs culturels, un opérateur impliqué dans le développement de l'éducation artistique et culturelle et un lieu de diffusion ponctuelle valorisant les nouveaux talents, les formes originales.

Le site accueille une centaine de résidents, porteurs d'initiatives innovantes dans des domaines diversifiés autour du design, des métiers d'art, des industries créatives, de l'économie numérique, de l'environnement et de l'innovation sociale. Avec plus de 100 emplois générés, il répond à des projets inédits au croisement des arts, des médias et des technologies. Artistes, artisans, entrepreneurs, associations, institutions, grandes entreprises et médias se côtoient sur

ce site de 25 000 m² qui comprend notamment des espaces de création artistique (studios et ateliers), de réunions, des bureaux, un espace de coworking, un makerspace et des incubateurs d'entreprises.

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, TCRM-BLIDA a souhaité proposer tout au long de l'été des animations auxquelles ont participé près de 800 personnes : ateliers créatifs, mini-expositions, brunchs, visites et séances de cinéma en plein air. Cela a contribué à la relance des activités d'une vingtaine de structures résidentes touchées par la crise et qui se sont fortement mobilisées.

L'action de l'association TCRM-BLIDA s'appuie sur un socle fort déjà engagé :

- La valorisation du patrimoine messin grâce à des installations numériques et à la fabrication numérique.
- Des actions d'éducation au numérique, notamment pour les jeunes publics, dans une démarche d'accessibilité à la création pour tous les citoyens, qui se concrétisent par la "Fabrique des Technonautes", des ateliers artistiques estivaux pluridisciplinaires, des Openlabs favorisant la découverte de la fabrication numérique, ou encore un parcours pédagogique pour les scolaires intitulé "Nous sommes tous des makers", qui favorise la rencontre entre les élèves et les artistes, artisans et entrepreneurs résidents du tiers-lieu avec pour objectif de mener une réflexion sur l'innovation sociale, écologique et numérique et de réaliser une œuvre collective présentée en mai 2021 lors de l'évènement Makerland.
- L'accompagnement de la création numérique, par l'accueil d'artistes en résidence temporaire ou la formation à l'utilisation des machines numériques par les créateurs.
- La poursuite du développement de l'incubateur FLUXUS, dispositif d'accompagnement des entrepreneurs artistiques et culturels du Grand Est, qui a trouvé sa place depuis 2018 et évolue en 2021 avant le suivi de 10 projets en lien avec le spectacle vivant, l'audiovisuel, le design et les autres métiers d'art.

L'association consolidera en 2021 ces nombreuses initiatives et en déploiera de nouvelles. En 2021, elle renouvelle l'opération gratuite tout public "un été à Bliiida" avec les cinémas plein-air en partenariat avec le CRAVLOR, les concerts masqués du "Summer Bal Animal", les "Brunchs dominicalement vôtre" et les ateliers Blidouilles des mercredis et samedis, une occasion de découvrir la menuiserie, la céramique, l'impression typographique, les effets spéciaux, la fabrication numérique, le design d'objet et le street art. L'édition 2020 avait mobilisé 20 résidents et proposait 60 jours d'activités, 36 ateliers Bliidouille, 3 semaines d'animation estivale dédiée au jeune public, 51 jours d'expositions, 4 journées brunchs, 2 cinémas plein air...

L'association TCRM-BLIDA affirmera les partenariats avec les acteurs du territoire, artistes, associations et institutions par l'accueil et la diffusion de projets, par la création de passerelles avec les établissements de Metz, comme pour la transition numérique avec les Bibliothèques-Médiathèques de la Ville de Metz, par l'élaboration de dispositifs d'éducation artistique, à l'instar de la Cité musicale-Metz, ou encore par l'accompagnement d'un ou plusieurs projets d'étudiants diplômés de l'École Supérieure d'Art de Lorraine, avec pour piste une exposition au Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine et une résidence de création à BLIIDA.

Enfin, l'implication de l'association TCRM-BLIDA dans le festival Constellations de Metz favorise les relocalisations de la création en stimulant le processus de production d'œuvres d'art numériques par des artistes locaux. Un accueil en résidence longue d'une année est à

l'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des subventions en 2021 pour un montant total de 242 800 euros aux associations culturelles oeuvrant dans les domaines des arts visuels et numériques, de l'éducation à l'image et du cinéma, dont 125 000 € à l'association TCRM-BLIDA au titre de son fonctionnement et de son programme d'activité 2021. Le détail de celles-ci figure en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2021,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, ci-joint,

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens n°2019C337 signée le 30 septembre 2019 entre la Ville de Metz et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens n°20C111 signée le 2 avril 2020 entre la Ville de Metz et l'association My Art, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêtent les activités des associations culturelles dans le domaine des arts visuels et numériques, de l'éducation à l'image et du cinéma,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2021 pour un montant total de 242 800 euros au titre du fonctionnement et de l'aide au projet aux associations culturelles suivantes :

Nom	Fonctionnement	Projet	Total
- TCRM-BLIDA	125 000 €		125 000 €
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	30 000 €		30 000 €
- Ligue de l'Enseignement – F.O.L. 57 (dont en projets : 6 000 € EAC et 5 000 € BMM)	17 000 €	11 000 €	28 000 €
- My Art (Galerie Modulab) (dont en projet : 6 000 € EAC)	5 000 €	6 000 €	11 000 €
- Photo Forum (fonctionnement et projets : cycle d'expositions "Metz Photo" dans les jardins J.-M. Pelt et concours photographique estival)	6 000 €	5 000 €	11 000 €
- The Bloggers Cinema Club (festival du Film Subversif de Metz du 10 au 13 juin)		10 000 €	10 000 €

- Couleurs Gaies (Festival Rainbow Weeks du 15 mai au 19 juin)		6 800 €	6 800 €
- Octave Cowbell	6 500 €		6 500 €
- Ciné Art (projections thématiques)		6 000 €	6 000 €
- C'était où ? C'était quand ? (Galerie La Conserverie)	4 500 €		4 500 €
- Parcours d'artistes (Parcours d'artistes du 20 au 28 mars)		2 500 €	2 500 €
- L'Étend'Art (cycle d'expositions "Metz, une résilience écologique" dans la Galerie des Jours de Lune)		1 000 €	1 000 €
- TATA	500 €		500 €

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens et avenants joints en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION TCRM-BLIDA

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2021, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

- 2) L'association dénommée « TCRM-BLIDA », représentée par sa Présidente par intérim, Madame Jacqueline SCHNEIDER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « TCRM-BLIDA »,

PRÉAMBULE

Soucieuse d'accompagner les acteurs innovants des domaines culturels et numériques dans leurs démarches de création de projets et d'emplois, par le développement de leurs activités sur le territoire communal, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de multiples partenaires.

Le site TCRM-BLIDA a ouvert ses portes en 2014 à l'emplacement de l'ancien dépôt des bus de l'agglomération messine. Espace de création, de production et d'innovation dédié aux pratiques artistiques et aux industries numériques, il permet sous l'égide du label French Tech de stimuler la recherche et l'innovation, de favoriser l'émergence d'idées et d'accompagner le développement de jeunes entreprises.

L'association TCRM-BLIDA a été créée le 29 février 2016 afin de permettre la gestion, l'animation et le développement optimum du site TCRM-BLIDA.

L'association TCRM-BLIDA a notamment pour buts :

- 1- d'inventer puis d'initier et de construire l'animation, la gestion et le développement global du site TCRM-BLIDA,
- 2- d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des projets des résidents de TCRM-BLIDA,
- 3- de contribuer aux initiatives publiques et privées tendant à développer les politiques culturelles et numériques du territoire, par tous les moyens mis à sa disposition,
- 4- d'accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels et numériques du territoire régional,
- 5- d'accompagner la structuration et la professionnalisation des acteurs numériques et culturels en proposant des événements et des services dédiés,
- 6- de concentrer la dynamique LORnTECH sur le site et concrétiser la vocation de bâtiment totem French Tech.

Dans ce cadre, la Ville de Metz soutient les objectifs et projets de l'association TCRM-BLIDA au titre notamment du développement numérique et culturel du territoire et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de TCRM-BLIDA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

TCRM-BLIDA, pour la durée de la présente convention, s'engage à :

- 1- Soutenir et accompagner les acteurs culturels et numériques du territoire dans leurs démarches de création de projets et d'emploi, du développement de leurs activités par la mise à disposition d'espaces de travail à TCRM-BLIDA, dans un esprit d'échange et de synergie avec l'ensemble de la communauté des résidents.
- 2- Engager des partenariats sur les principales manifestations de la Ville de Metz en fonction des intérêts et des opportunités qui s'offriront en 2021. Les partenariats pourront être de différentes natures et s'opérer soit en co-production, coréalisation, co-programmation, mise à disposition de moyens techniques, accueil de manifestations, conseil et ingénierie ou en formes autres.
- 3- Contribuer à la généralisation de l'éducation artistique, culturelle et numérique en proposant des ateliers et actions à destination du jeune public, sur tous les temps de la vie des jeunes, inscrivant son action et mobilisant ses équipes et résidents pour contribuer à l'objectif 100% EAC défini dans le Contrat Territoriale d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz.
- 4- Assurer un programme d'accompagnement de projets par la création de bourses artistiques, numériques et assurer la promotion des productions créées et des projets développés à TCRM-BLIDA.
- 5- Concevoir et mettre en œuvre une programmation régulière sur l'année et ouverte à tout public (conférences, hackathons, restitutions et sorties de résidences, ateliers, spectacle vivant...).
- 6- Créer des partenariats avec les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les institutions et associations culturelles et intéressées au domaine numérique du territoire.

- 7- Assurer la gestion et la programmation de la salle "The Walking Ghosts Hall" habilitée à recevoir du public.
- 8- Organiser chaque année deux événements de portée régionale associant les résidents de TCRM-BLIDA et valorisant l'écosystème numérique messin.
- 9- Organiser chaque année, avec des partenaires externes, notamment le PEEL, l'IAE ou le CNAM, deux cycles de stimulation à destination d'étudiants et de demandeurs d'emploi, pour les former à l'entrepreneuriat et porter leur idée à maturité pour en faire un projet pertinent.
- 10- Contribuer à la communication interne et externe, afin de promouvoir l'activité de TCRM-BLIDA au sein de l'écosystème numérique régional et national;
- 11- Contribuer aux évolutions majeures du site TCRM-BLIDA, en lien avec la SAEMML Metz Technopole, afin de garantir la prise en compte des attentes de l'écosystème, le bon dimensionnement de ces évolutions et le respect des labellisations.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir TCRM-BLIDA pour les objectifs de l'article 2 de la présente convention, par l'attribution d'une subvention annuelle pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses liées aux frais de personnels, fluides, petit entretien des espaces occupés, loyers et charges ainsi qu'à organiser des manifestations visant à accompagner le projet culturel et numérique du site. Le montant de la subvention pour l'année 2021 acté par décision du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021 se monte à 125 000 euros (cent-vingt-cinq mille euros) au titre du fonctionnement et du programme d'activité. Celui-ci a été déterminé au vu du projet annuel présenté par TCRM-BLIDA.

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 4 – MISES A DISPOSITION D'ESPACES

TCRM-BLIDA s'engage à mettre à disposition la salle "The Walking Ghosts Hall" habilitée à recevoir du public, pour des demandes de la Ville de Metz dans la limite de 20 jours par an en 2021. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux pour des activités en lien avec les objectifs culturels et numériques de l'association. Les prestations annexes nécessaires au bon déroulement des manifestations du type location de matériel technique, ressources humaines, intermittents, agents de sécurité, ménage ou toutes autres commandes extérieures, feront l'objet d'une refacturation ou d'une prise en charge directe par la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

TCRM-BLIDA fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

TCRM-BLIDA devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et Conseils d'Administration.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

TCRM-BLIDA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

Les opérations de communication croisées ou propres du financeur concernant le site et ses activités feront l'objet d'un échange préalable avec l'association.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et prendra fin au 31 décembre 2021 de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de TCRM-BLIDA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétant de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour TCRM-BLIDA,
La Présidente par intérim :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole
Conseiller régional du Grand Est*

Jacqueline SCHNEIDER



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DE LA CULTURE
ET DES LOISIRS DE METZ**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

La Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Metz est engagée dans l'accompagnement de la création artistique, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle, avec l'objectif de rendre accessibles l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer. Elle accompagne les associations œuvrant dans le domaine des arts visuels (galeries et réseau d'art contemporain, pratiques amatrices) et soutient la dynamique développée dans ce domaine sur son territoire.

Les espaces d'exposition associatifs dont fait partie la Galerie Raymond Banas, située au sein de et animée par la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, proposent aux habitants une offre riche et soutenue en complémentarité de celle des institutions culturelles (Centre Pompidou-Metz, Frac Lorraine, Musée de la Cour d'Or et Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal / Cité musicale-Metz). Lieux de proximité ancrés dans leur quartier respectif, ils représentent une réelle opportunité pour les publics de découvrir la création artistique sous diverses formes.

Cette association assure dans la Galerie Raymond Banas, depuis de nombreuses années, le soutien à la création artistique, permet une visibilité régulière et durable de travaux d'artistes sur le territoire au travers d'un programme d'expositions annuel et d'actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès de différents publics.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Metz souhaite proposer le principe d'un conventionnement annuel à l'association et lui apporter une subvention au titre de son fonctionnement en 2021.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association (Galerie Raymond Banas) pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Maison de la Culture et des Loisirs, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre, pour la Galerie d'art Raymond Banas, le projet et les missions suivants :

- animer un espace d'exposition d'art contemporain dénommé « Galerie d'art Raymond Banas », du nom de son fondateur et dont elle dispose en son sein,
- privilégier les supports traditionnels de l'art contemporain (peintures, sculptures et photographies) et proposer au minimum cinq expositions d'artistes de renommée régionale voire nationale et internationale par an,
- réaliser un travail d'édition pour ses expositions « phares »,
- développer autour de ces expositions un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, s'inscrivant dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz et contribuant à l'objectif du 100% EAC, avec des visites scolaires, des actions de médiation et toute autre action, proposées gratuitement au public, en particulier vers les publics jeunes et empêchés,
- développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les autres structures socio-éducatives, dans l'optique de faciliter l'accès à l'art contemporain aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,
- assurer à la Galerie d'art Raymond Banas un rayonnement régional voire national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir la Maison de la Culture et des Loisirs par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'activité artistique et culturelle liée à la Galerie d'art Raymond Banas pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2021, acté par décision du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021, se monte à 30 000 euros (trente mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité de la Galerie d'art Raymond Banas et d'un budget correspondant présentés par la Maison de la Culture et des Loisirs.

Le montant de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Des locaux municipaux situés 36 rue Saint-Marcel à Metz sont mis à disposition de l'association et font l'objet d'un acte juridique spécifique.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Pour permettre le suivi des objectifs de la convention, des temps d'échanges et de partages d'informations réguliers seront mis en œuvre.

La Maison de la Culture et des Loisirs transmettra à la Ville de Metz un rapport d'activités à chaque fin d'exercice annuel. Ce rapport, rendu obligatoire par la présente convention, devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux expositions de la Galerie Raymond Banas, fréquentation en comparaison avec les années précédentes ;
- Liste des actions de médiation autour des expositions de la galerie Raymond Banas, des structures partenaires et fréquentation du public par action.

L'association fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice concerné avec leurs annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

Elle devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants, de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans indemnités et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en 3 exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Maison de la Culture et des Loisirs,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole
Conseiller régional du Grand Est*

Sylvie FRANCKHAUSER



**AVENANT N°2 À LA CONVENTION 2019/2021
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°2019C337 DU 30 SEPTEMBRE 2019
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES
LAIQUES DE LA MOSELLE**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021, ci- après dénommée « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et,

La Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, représentée par son Président, Monsieur Pierre JULLIEN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « la F.O.L. »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°19-09-26-4 du 26 septembre 2019, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 30 septembre 2019 entre la Ville de Metz et La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la F.O.L. pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre de la promotion, de la valorisation du cinéma et de l'éducation à l'image.

L'article 3 de la convention n°2019C337 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2021, d'une subvention de 28 000 euros (dont 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques de Metz), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021, la Ville de Metz a décidé de verser à la F.O.L. une subvention au titre du fonctionnement de 28 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de celle-ci.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – MOYENS

L'article 3 " MOYENS" de la convention n°2019C337 et son avenant n°1 sont complétés comme suit :

"Le montant de ladite subvention pour l'année 2021 acté par décision du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021 se monte à 28 000 euros (vingt-huit mille euros) répartis comme suit :

- 23 000 euros au titre de l'Action culturelle dont 6 000 euros pour un projet d'éducation artistique et culturelle s'inscrivant dans le cadre des dispositifs EAC municipaux, en vue de l'année scolaire 2021/2022, lesquels seront versés à compter de la réception et validation dudit projet.
- 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques de Metz pour l'animation de 10 ateliers d'éducation au numérique.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par la F.O.L. La subvention sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2021."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la F.O.L.,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole
Conseiller régional du Grand Est*

Pierre JULLIEN



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2020/2022
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°20C111 DU 2 AVRIL 2020
ENTRE LA VILLE DE METZ ET MY ART**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021, ci- après dénommée « la Ville de Metz »,
D'une part,

d'une part,

Et,

L'association My Art, représentée par son Président, Monsieur David ROVERE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°19-09-26-4 du 27 février 2020, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 2 avril 2020 entre la Ville de Metz et l'association My Art. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz accompagne financièrement l'association My Art jusqu'au 31 décembre 2022.

L'article 3 de la convention n°20C111 prévoit le versement d'une subvention par la Ville de Metz pour 2021, sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets de l'association. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association My Art une subvention de 11 000 euros dont 5 000 euros au titre du fonctionnement et 6 000 euros pour un projet d'éducation artistique et culturelle dans le cadre des dispositifs EAC de la Ville pour l'année scolaire 2021-2022. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de celle-ci.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – MOYENS

L'article 3 " MOYENS" de la convention n°20C111 est complété comme suit :

"Le montant de la subvention pour l'année 2021, acté par décision du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021, se monte à 11 000 euros (onze mille euros), au titre du fonctionnement répartis comme suit :

- 5 000 euros (cinq mille euros) au titre de son activité
- 6 000 euros (six mille euros) au titre d'un projet d'éducation artistique et culturelle.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'activité de l'association et d'un budget correspondant.

Le mandatement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville et selon les modalités suivantes :

- Le versement des 5 000 euros dans le mois suivant la signature de la convention ;
- Le versement de 6 000 euros, à compter de la réception et validation d'un projet s'inscrivant dans le cadre des dispositifs EAC de la Ville pour l'année scolaire 2021-2022 et de sa validation.

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour My Art,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole
Conseiller régional du Grand Est*

David ROVERE